



## 166249 - Le jugement du fait de regarder la future fiancée dans un enregistrement vidéo réalisé par des proches parents

---

### question

Je suis un jeune animé de la sincère volonté de me marier. Ma famille m'a conseillé d'épouser l'une de nos parentes en raison des ses bonnes mœurs. Malheureusement, je ne l'ai vue que quand elle était toute petite . Mais ma mère possède un film enregistré au cours de l'une de nos cérémonie et la fille y apparaît..Est il permis de la regarder dans le film sachant que je désire sincèrement épouser cette fille. Mais il faut que je la voie. Comme vous le savez, nos coutumes ne permettent pas à la famille de la fille d'accepter que le future fiancé regarde leur fille.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est permis à celui qui a décidé d'établir des fiançailles avec une femme et croit fortement que sa demande serait agréée de regarder la future fiancée afin de n'envisager le mariage qu'en connaissance de cause. At.-Tirmidhi (1087) et Ibn Madjah (1865) ont rapporté qu'al-Moughirah ibn Chu'ba demanda la main d'une femme et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: **regarde la c'est plus à même de susciter l'affection réciproque entre vous** c'est-à-dire de pérenniser l'affection réciproque. Ce hadith est jugé authentique par al-Albani dans Sahih at.-Tirmidhi.

Abou Davoud (2082) a rapporté d'après Djabir ibn Abdoullah (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Quand l'un d'entre vous veut demander la main d'une femme et peut la regarder de manière à déceler en elle un élément de motivation, qu'il le fasse.** Djabir ajoute: **puis j'ai demandé la main d'une fille et je me mettais en embuscade et la regardais de manière à nourrir mon désir de l'épouser puis je l'ai épousée.** Le hadith est jugé bon par al-



Albani dans Sahih AbouDavoud.

Il y a une divergence au sein des jurisconsultes à propos de ce qu'il est permis au fiancé de voir chez sa fiancée. Cette divergence a donné naissance à plusieurs avis dont le mieux argumenté est celui soutenu par les hanbalites selon lequel il est permis au fiancé de regarder les parties du corps de la femme qui apparaissent le plus souvent comme le visage, les paumes, la tête, le cou et les pieds. Cela étant, si vous êtes décidé à demander la main de cette fille et si vous croyez fortement que sa famille accepterait votre demande, il y a aucun inconvénient à ce que vous visionniez la vidéo à condition de ne regarder qu'elle et de vous détourner des autres femmes qui vous sont étrangères. Voir les conditions de l'autorisation du regard dans la réponse donnée à la question n° [145678](#) et la question n° [132499](#). Voir encore à propos du jugement porté sur l'enregistrement vidéo des cérémonies de mariage la réponse donnée à la question n° [10791](#).

Nous demandons à Allah pour vous et pour nous-mêmes l'assistance divine et la rectification.

Allah le sait mieux.